

Présentation et publication d'un portail e-sidoc

Septembre 2013

Dossier d'information à destination du
chef d'établissement

PRESENTATION D'E-SIDOC	2
LES DROITS SUR LES IMAGES ASSOCIEES AUX NOTICES ACCESSIBLES VIA UN PORTAIL E-SIDOC	4
L'ATTRIBUTION DE DROITS DE PUBLICATION	6
COMMENT PUBLIER UN PORTAIL E-SIDOC ?	8

PRESENTATION D'E-SIDOC

e-sidoc permet d'éditer sur internet un portail de CDI pour un établissement scolaire. Ce service en ligne, complémentaire au logiciel BCDI, met à disposition à la fois un nouveau moteur de recherche sur la base du CDI et un éditeur pour saisir des informations sur l'activité du CDI. e-sidoc propose des rubriques correspondant aux activités d'un CDI et aux missions dévolues à l'enseignant documentaliste. La page d'accueil s'adresse aux publics prioritaires de l'établissement scolaire à savoir les élèves. L'onglet « Equipe éducative » permet également de s'adresser aux membres œuvrant au sein de l'établissement scolaire (par exemple les enseignants de discipline) en leur mettant à disposition des contenus.

[Page d'accueil du site de démonstration d'un portail de CDI sous e-sidoc](#)

e-sidoc, un outil d'édition de contenus en lien avec la base du CDI

e-sidoc permet aux enseignants documentalistes de diffuser un portail de CDI en lien avec la politique documentaire de l'établissement tout en conciliant la nécessité de ne pas être trop consommateur en temps pour alimenter les contenus disponibles sur le portail. Il permet de mettre en ligne des contenus comme des fiches outils, des cours, des sitothèques, des dossiers documentaires du CDI ou encore ses actualités. Il est également possible pour un centre de documentation de créer très simplement sans saisie nouvelle la liste des dernières acquisitions, des sélections documentaires sur un sujet... ;

e-sidoc avec un nouveau moteur de recherche dans la base du CDI

e-sidoc rend accessible la base documentaire du CDI sur internet avec un nouveau moteur de recherche. Accessible via la rubrique « Chercher dans le catalogue du CDI », ce moteur permet une recherche intuitive et une présentation des résultats de recherche afin que les élèves trouvent et trient de

différentes manières les résultats. De nouvelles potentialités sont offertes comme l'affichage des couvertures pour certains titres de revues, pour des livres, l'affichage un extrait d'une biographie d'un auteur à partir de l'encyclopédie Wikipédia, la consultation des avis de lecteurs du CDI sur les documents. Noter également qu'e-sidoc offre un [moteur de recherche spécifique sur le kiosque ONISEP du CDI](#) à partir de la rubrique « S'informer sur l'orientation ».

e-sidoc, un outil au service des compétences informationnelles des élèves

Un portail e-sidoc offre à un élève ou à tout membre de l'équipe éducative un espace personnel pour :

- consulter son compte lecteur (prêts en cours, prêts en retard, effectuer des demandes de réservation de documents...);
- gérer ses paniers ou alertes de recherche à partir de la base documentaire du CDI ;
- accéder aux ressources documentaires connectées au portail (site.tv, Encyclopedia Universalis...).

e-sidoc, un outil ouvert sur l'environnement documentaire de l'établissement

Le moteur de recherche permet d'étendre la recherche sur d'autres catalogues e-sidoc d'établissements scolaires notamment proches géographiquement. Il est également possible de sélectionner les catalogues des bibliothèques municipales en créant une rubrique dédiée.

Il permet de proposer de nombreuses ressources numériques d'éditeurs (site.tv, dictionnaires le Robert, Europresse...) quand un établissement est abonné. Les ressources connectées à e-sidoc sont celles que l'on retrouve traditionnellement dans un CDI et sont par essence encyclopédiques, transdisciplinaires. Une ressource éditeur est donc accessible en toute sécurité aux élèves, enseignants utilisant le portail e-sidoc d'un établissement, une fois identifié.

e-sidoc est compatible avec tous les ENT. Les fonctionnalités qu'il propose ne sont pas redondantes avec le périmètre fonctionnel d'un ENT. Il propose une authentification « Single Sign On » (SSO) avec la quasi-totalité des ENT.

L'hébergement du portail CDI par le CRDP de Poitou-Charentes

Le CRDP de Poitou-Charentes héberge le portail e-sidoc afin d'affranchir l'établissement scolaire de toutes les contraintes techniques et de garantir un fonctionnement optimum 24h/24h 7 jours sur 7.

Un portail de CDI activé avec e-sidoc est accessible à partir d'une adresse internet structurée de la manière suivante : <http://codeRNE.esidoc.fr/>.

Après trois années de déploiement et plus de [6000 établissements ayant déployé leur portail](#), les retours d'usage font apparaître qu'un portail e-sidoc apparaît comme pertinent pour accompagner la politique éducative académique et nationale. Sa mise en place permet notamment :

- Le développement des ressources numériques et leur utilisation ;
- la prise en charge personnalisée et individualisée des élèves, l'accompagnement des projets personnels et des dispositifs interdisciplinaires ;

- l'articulation des apprentissages dans et hors la classe, dans et hors l'établissement, en mobilité ;
- la communication et l'appréhension des programmes et activités de l'école par les familles, le développement des usages du numériques dans les familles ;
- la contribution à l'actualisation de la culture professionnelle des enseignants disciplinaires.

LES DROITS SUR LES IMAGES ASSOCIEES AUX NOTICES ACCESSIBLES VIA UN PORTAIL E-SIDOC

Un portail e-sidoc activé par un établissement scolaire propose de nombreuses images qui s'affichent automatiquement lors de la visualisation d'une fiche décrivant un document présent dans la base du CDI. Ces images ou imageries concernent essentiellement les pages de couverture des livres ou de certaines nouvelles revues. Elles s'affichent notamment :

- A partir de la page d'accueil



- A l'issue d'une recherche dans la base du CDI



- Lorsque le documentaliste a réalisé une liste des nouveaux documents du CDI



Dans le cadre du portail e-sidoc, le CRDP de Poitou-Charentes a négocié avec deux sociétés commerciales la possibilité d'afficher ces images pour tout établissement abonné aux solutions documentaires du CRDP de Poitou-Charentes. **L'affichage de ces éléments sur le site e-sidoc de votre établissement est par conséquent parfaitement légal.**

L'ATTRIBUTION DE DROITS DE PUBLICATION

L'article 6 - III - 1 de la loi du 21 juin 2004 dite loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) prévoit que toute publication, quel qu'en soit le support, matériel ou immatériel, doit être placée sous la responsabilité d'une personne physique : le directeur de publication. Comme tout site internet d'un EPLE, la responsabilité éditoriale du site est confiée au chef d'établissement. Cette responsabilité particulière s'inscrit dans le cadre général définissant les responsabilités du chef d'établissement en matière de sécurité des biens et des personnes. Le chef d'établissement est légalement responsable de tout ce qui y est publié, tout comme il l'est de tout ce qui advient au sein de son établissement. Mais, quoiqu'il arrive, ce dont il devra répondre d'abord, c'est, d'une part, des mesures de contrôle en amont du processus de publication qu'il aura mises en place, d'autre part, des conditions dans lesquelles les publications délictueuses auront été retirées du site et le contrevenant sanctionné.

Le dynamisme pour un CDI utilisant un portail e-sidoc dépend beaucoup de la qualité, de la variété et de la mise à jour des informations qui sont publiées par le(s) documentaliste(s).

Quelles sont les mesures de contrôle qui permettent au chef d'établissement d'exercer, sans risque, sa responsabilité éditoriale sans toutefois compromettre la dynamique de publication ? **La solution la plus simple et facile à appliquer consiste à formaliser, sous forme d'une lettre, la décision d'attribuer à des personnes physiques des droits de publication.**

Il ne s'agit pas d'une démarche obligatoire mais facultative ; la décision d'utiliser ce modèle de lettre tout comme sa gestion relève du fonctionnement interne de l'établissement. Discuter du contenu de la lettre permet d'avoir un moment d'échanges sur les informations publiées sur e-sidoc, acceptables à la fois par le chef d'établissement, responsable légal, et par le(s) enseignant(s) documentaliste(s) qui souhait(ent) publier des informations sur e-sidoc à des fins pédagogiques avec la souplesse et l'autonomie requises.

Modèle de lettre pour l'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI

Lieu, Date

Le chef d'établissement

A

M/Mme/Melle ...[Nom de l'enseignant
documentaliste]

Le chef d'établissement

décide

d'attribuer par le présent courrier, un droit de publication au bénéficiaire dans des conditions fixées ci-dessous. Le bénéficiaire assume à titre personnel la pleine responsabilité de ce droit, en tant qu'auteur des textes et documents publiés dans le cadre de la présente lettre.

Article 1 : les droits sont accordés pour toutes les pages constitutives du portail CDI géré avec e-sidoc.

Article 2 : Cet article décrit le contenu éditorial auquel le bénéficiaire est invité à se conformer. Le contenu éditorial des pages constitutives du portail CDI géré avec e-sidoc a pour objectif d'appuyer la politique documentaire de l'établissement, de participer à l'animation du CDI et doit avoir comme objectif pour les élèves d'acquérir :

- une meilleure appropriation des contenus des programmes scolaires ;
- de bonnes méthodes de travail notamment en matière de formation à la maîtrise de l'information (par exemple comment rechercher dans un catalogue, utiliser un dictionnaire, citer ses sources d'information) ;
- une éducation pour les préparer au plein exercice de leur citoyenneté, de leur vie en communauté et professionnelle ;
- une appropriation de la culture individuelle et collective. Cet aspect concerne le volet de politique d'éducation culturelle et artistique de l'établissement scolaire et notamment de la promotion de la lecture.

Le contenu éditorial des pages constitutives du portail CDI doit également s'inscrire dans les missions d'un enseignant documentaliste, définies par une circulaire.

Article 3 : Le chef d'établissement concède au bénéficiaire, dans la zone de publication décrite à l'article 2, un droit de publication l'autorisant à mettre en ligne et sans contrôle préalable tout document conforme aux règles éditoriales décrites à l'article 3. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter les règles générales de publication concernant notamment :

- Le respect du droit d'auteur,
- Le respect de la vie privée et du droit à l'image,
- La diffusion d'informations non vérifiées, non autorisées ou dangereuses,
- Les dispositions de la loi informatique et libertés,
- La prévention de la fraude informatique et la protection des logiciels,
- Le respect du service public,
- La neutralité politique, religieuse ou syndicale,
- La publicité commerciale.

Article 4 : En cas de manquement par le bénéficiaire à l'une des conditions décrites précédemment, le chef d'établissement, après l'en avoir informé, pourra, s'il l'estime nécessaire et sans autre préavis, suspendre le droit de publication accordé au bénéficiaire par le présent courrier.

Le chef d'établissement

Signature

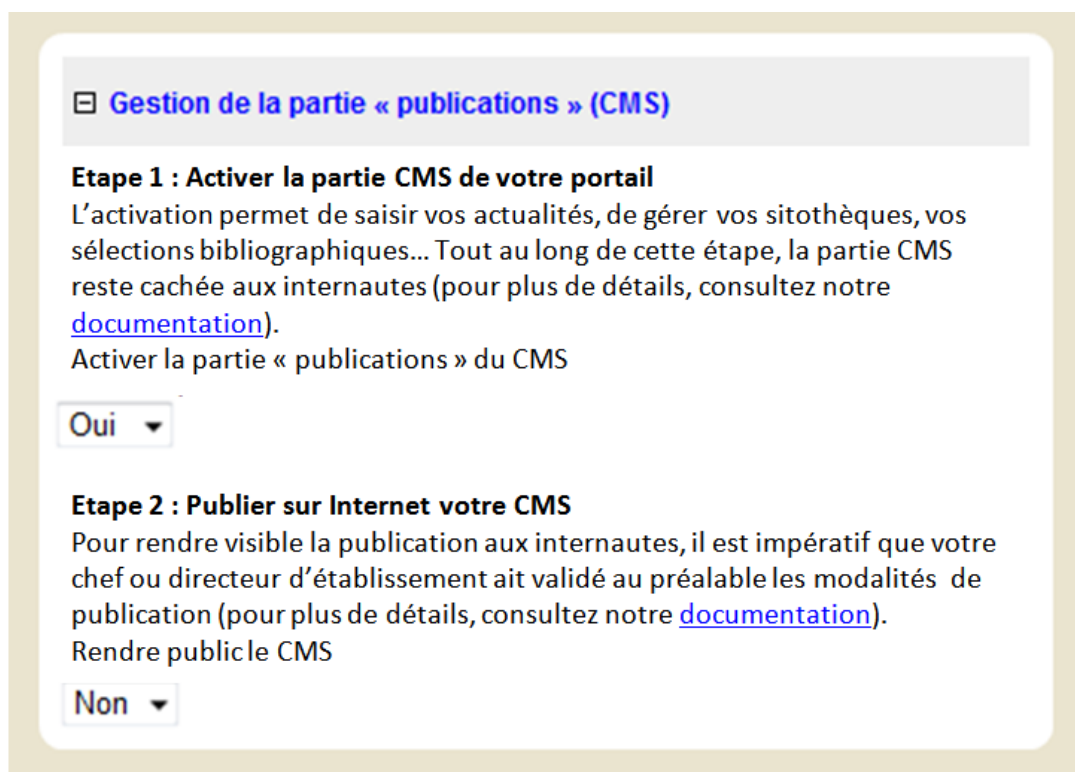
COMMENT PUBLIER UN PORTAIL E-SIDOC ?

La publication d'un portail e-sidoc sur internet n'est pas automatique. Elle nécessite d'avoir procédé aux opérations suivantes :

- Avoir téléchargé la version 2.12 de BCDI ;
- Avoir activé le connecteur BCDI qui fait le lien entre le logiciel de gestion documentaire Bcdi et le portail e-sidoc en envoyant régulièrement les données de la base BCDI vers e-sidoc.

Une fois ces 2 opérations effectuées, l'établissement scolaire dispose d'un portail e-sidoc accessible via une url composée de la manière suivante : <http://codeRNE.esidoc.fr/> ; cette première activation du portail consiste à proposer la base documentaire du CDI qui devient visible sur internet.

L'enseignant documentaliste dispose d'un code utilisateur pour pouvoir administrer le portail de son établissement. Il peut notamment à partir du menu Administration activer la partie Publications (CMS) d'e-sidoc. Dans un premier temps, le documentaliste va pouvoir activer cette partie ce qui lui permettra de saisir les actualités, nouveautés du CDI (le portail e-sidoc ne sera pas visible sur internet). Une fois les contenus renseignés, **il peut effectuer la publication du site sur internet sous réserve que le chef d'établissement ait validé les modalités de publication.**



☰ Gestion de la partie « publications » (CMS)

Etape 1 : Activer la partie CMS de votre portail
L'activation permet de saisir vos actualités, de gérer vos bibliothèques, vos sélections bibliographiques... Tout au long de cette étape, la partie CMS reste cachée aux internautes (pour plus de détails, consultez notre [documentation](#)).
Activer la partie « publications » du CMS

Oui ▾

Etape 2 : Publier sur Internet votre CMS
Pour rendre visible la publication aux internautes, il est impératif que votre chef ou directeur d'établissement ait validé au préalable les modalités de publication (pour plus de détails, consultez notre [documentation](#)).
Rendre public le CMS

Non ▾

Interface d'activation de la fonction de publication d'e-sidoc